

Mission de médiation relative aux
projets de Plan de Valorisation de
l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
de Larroque et Puycelsi (81)
du 18 décembre 2025

Rapport de médiation

Rappel du contexte

Les projets de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de Puycelsi et de Larroque, élaborés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par l'agence d'architecture de M. Rémi PAPILLAULT, ont été arrêtés en juillet 2025, puis examinés par la 1^{ère} section de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) lors de sa séance du 14 octobre 2025. Si les membres de la commission ont salué la qualité d'ensemble des études et des règlements, ils ont estimé que la formulation de certains articles appelait des clarifications, notamment en matière d'installation de menuiseries contemporaines (recours au métal) et d'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Soucieuse d'accompagner les collectivités dans la recherche d'un texte équilibré et partagé, la CRPA a décidé la mise en place d'une mission de médiation chargée de préciser ces points, en lien étroit avec les élus, les services de l'État et le bureau d'études.

Une partie du territoire des communes de Puycelsi et de Larroque est intégrée dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), dont les attendus et motivations n'avaient pas fait l'objet de débats au moment de son élaboration. Pour mémoire, la vallée de la Vère est également concernée par une inscription au titre des sites depuis 1985, qui marque la reconnaissance de longue date de l'intérêt paysager, pittoresque et patrimonial de l'ensemble constitué par les deux communes.

Organisation de la mission

La mission de médiation s'est réunie le 18 décembre 2025 au matin, en mairie de Puycelsi, sous la présidence de M. Didier DELHOUME, directeur adjoint de la DRAC Occitanie, directeur du pôle patrimoine, président de la CRPA du 14 octobre et pilote de la mission de médiation.

Étaient notamment présents :

- Monsieur Didier DELHOUME, DRAC adjoint, directeur du pôle patrimoines et architecture (DRAC Occitanie)
- Mme Annabelle RAVNI, secrétaire générale de la préfecture du Tarn;
- Monsieur Patrick GIRONNET, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP du Tarn et Monsieur Pierre NOVELLA, ingénieur au sein de ce service ;
- M. Lionel MOTTIN, Architecte des Bâtiments de France du Lot, membre de la mission de médiation ;
- M. Alain GUGLIELMETTI, inspecteur des sites à la DREAL, membre de la mission de médiation ;
- M. Rémi PAPILLAULT, architecte du patrimoine, en charge de l'élaboration des PVAP de Puycelsi et Larroque ;
- M. Jean-François BAULES, vice-président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en charge de la culture du patrimoine et de l'urbanisme ;
- Madame Cécile DANESIN, cheffe du service urbanisme de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
- les représentants des mairies de Puycelsi et de Larroque dont Madame la Maire de Larroque et Monsieur le premier adjoint de la mairie de Puycelsi ;
- M. Benoit GUILLAUME, chargé de mission « espaces protégés » de la DRAC Occitanie,

La réunion s'est déroulée en trois temps :

1. Échanges en salle sur les enjeux et les points de blocage identifiés ;
2. Arpentage sur le terrain, successivement à Larroque puis à Puycelsi ;
3. Retour en salle, afin de formaliser des constats partagés et de dégager des pistes d'ajustements rédactionnels.

Échanges préalables à la visite de terrain

En ouverture, la mission de médiation a rappelé et constaté que :

- le SPR s'inscrit dans un contexte où la qualité paysagère et architecturale est reconnue depuis longtemps par les politiques de protection (site inscrit de 1985, motifs de classement du SPR) ;
- un accord large existe sur la quasi-totalité des dispositions des règlements des deux Plans de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (PVAP) ; seuls quelques points rédactionnels demeurent en discussion.

Les élus présents ont souligné que les communes de Puyelsi et de Larroque ont toujours été bien préservées, notamment grâce à une vigilance quotidienne des équipes municipales, et que les règlements validés en conseil municipal leur paraissent aller dans le sens de la protection et de la mise en valeur du SPR.

Le président de la mission a indiqué qu'il s'agissait désormais de trouver une ligne claire : expliciter les exigences réglementaires sans compromettre l'attractivité du territoire.

Les représentants de la commune de Puyelsi ont rappelé que, sur la question du photovoltaïque, deux sujets distincts se posent :

- le besoin d'installer des panneaux solaires sur des toitures existantes ;
- Le maintien ou l'installation de nouvelles exploitations agricoles dont les nouveaux bâtiments d'exploitations, intègrent potentiellement des panneaux photovoltaïques.

Les élus ont exprimé leur inquiétude quant à l'impact potentiel d'un cadre trop contraignant sur la transmission des exploitations et leur mise aux normes, dans un contexte de forte tension du monde agricole. Ils redoutent qu'un niveau d'exigence mal adapté n'accentue la déprise agricole, avec pour effet une fermeture des paysages et un renforcement des risques incendie.

Lors de la phase de consultation des personnes publiques associées, la Chambre d'Agriculture avait demandé un inventaire des exploitations existantes afin de préciser les modalités de mise aux normes de ces dernières.

Alain GUGLIELMETTI, pour la DREAL Occitanie, a rappelé qu'un Plan Paysage de transition énergétique est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Ce document, élaboré en concertation avec la population et les élus, doit permettre d'inscrire la décarbonation du territoire dans une stratégie globale de transition énergétique, qui ne se limite pas au seul développement du photovoltaïque. Cette démarche pourra contribuer à trouver des solutions localement adaptées.

Les collectivités ont fait part de leurs difficultés à maîtriser les projets de nouveaux bâtiments agricoles (surfaces, gabarits), s'appuyant très largement sur les avis de la Chambre d'Agriculture.

Les représentants de l'UDAP ont rappelé que leur position s'appuie sur l'expertise du bureau d'études et qu'il existe désormais un besoin de convergence et de conclusion, au regard des investissements déjà engagés par les services et la collectivité.

Constat sur le terrain et propositions – Commune de Larroque

Le règlement de PVAP de Larroque, dans sa rédaction actuelle, autorise le recours au métal pour les menuiseries, tout en affichant une priorité donnée à des solutions plus traditionnelles.

Du point de vue de la mission de médiation, ce dispositif doit être complété pour garantir la qualité des interventions lorsque le métal est utilisé. Il est proposé d'introduire un objectif explicite indiquant que, dans le cas de menuiseries métalliques, les travaux doivent :

- être en adéquation avec la typologie du bâtiment concerné ;

- être de nature à respecter et mettre en valeur les dispositions architecturales anciennes, en particulier dans la zone 1, qui concentre les enjeux patrimoniaux.

Les représentants de la collectivité proposent pour leur part que les **conditions techniques encadrant l'emploi du métal** soient précisées (gabarits, profils, sections, teintes, dessins et compositions), en lieu et place de cet objectif, afin que les projets contribuent à la mise en valeur des façades existantes et ne portent pas atteinte à la cohérence d'ensemble du front bâti.

L'UDAP du Tarn a insisté sur la nécessité de disposer d'un règlement juridiquement solide, permettant à l'Architecte des Bâtiments de France de motiver un avis défavorable, le cas échéant, en s'appuyant sur des critères clairement définis. En l'état, la rédaction ne garantit pas pleinement cette sécurité juridique.

La commune a précisé, pour sa part, que l'objectif n'était pas de créer des menuiseries métalliques imitant les menuiseries traditionnelles dans leurs profils et compositions, mais plutôt de permettre des menuiseries contemporaines, sobres et discrètes, conçues de manière à s'effacer au profit de la baie, sans entrer en contradiction avec l'architecture existante.

En l'absence de critères précis, la question a été posée de savoir sur quelle expertise pourrait reposer la validation de scénarios de recours au métal. La mission de médiation a proposé, dans une telle hypothèse, de prévoir une disposition confiant explicitement à l'Architecte des Bâtiments de France le soin de valider ces choix, au cas par cas.

Le bureau d'études a proposé de préciser les cas dans lesquels le recours au métal pourrait être privilégié, en tenant compte :

- de la valeur patrimoniale de l'édifice.
- de certaines proportions de baies ;
- et de typologies de bâtiments particulières, notamment les constructions des XVIII^e et XIX^e siècles, pour lesquelles les menuiseries en bois font partie intégrante de la composition architecturale.

Les participants se sont interrogés sur l'opportunité de saisir, pour des projets de travaux pouvant présenter une sensibilité sur cette thématique, la Commission Locale du site patrimonial remarquable (CLSPR). Sous réserve d'un choix très sélectif des dossiers, cette commission pourrait constituer un lieu utile d'échange et d'arbitrage. Il a toutefois été rappelé par la communauté d'agglomération la charge importante que représente l'organisation de ces réunions, et que l'avis de la CLSPR, purement consultatif, ne lie pas juridiquement l'Architecte des Bâtiments de France.

La mission de médiation va donc présenter des ajustements rédactionnels dans l'esprit de ces échanges.

Constat sur le terrain et propositions – Commune de Puycelsi

Bâtiments agricoles et grand paysage

S'agissant de la dimension des bâtiments agricoles et de leurs modalités d'intégration dans le grand paysage, en lien avec l'installation de nouveaux exploitants, la mission de médiation a considéré que ces enjeux relevaient prioritairement du document d'urbanisme intercommunal (PLUi), à travailler en lien avec la Chambre d'Agriculture et dans le prolongement des réflexions conduites dans le cadre du Plan Paysage de transition énergétique.

Il a été rappelé que le SPR et le PVAP sont des outils ayant pour vocation première la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager, et non des instruments spécifiques d'encadrement général des constructions liées à l'activité agricole. Ce thème doit donc être traité au moyen d'outils mieux adaptés, à l'échelle intercommunale.

Dispositifs photovoltaïques

La question de l'intégration des dispositifs photovoltaïques a été particulièrement discutée. Il a été rappelé que :

- la zone 1 du PVAP présente le niveau de protection le plus élevé. Elle comprend notamment le hameau situé en vis-à-vis du bourg de Puycelsi, Laval, qui n'a jusqu'à présent jamais été soumis à un niveau de contrainte architecturale comparable ;
- la commune a exprimé le souhait d'abandonner la référence à la « co-visibilité » des panneaux et aux « points de vue remarquables », considérant que, compte tenu de la topographie et de la configuration des lieux, ces notions conduiraient, de facto, à empêcher toute implantation de dispositifs photovoltaïques.

La mission de médiation a rappelé que la préservation de la qualité paysagère de la vallée constituait l'un des principaux arguments ayant motivé le classement au titre des SPR. De ce point de vue, il a été convenu qu'un objectif de bonne intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie devait être explicitement inscrit dans le règlement.

Les membres de la mission ont proposé que :

- le respect de cet objectif repose en premier lieu sur l'expertise de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la commission locale du SPR puisse, le cas échéant, être saisie de dossiers particulièrement sensibles ou emblématiques, sur la base d'un **choix rigoureux et limité** de projets, compte tenu des contraintes propres d'organisation de cette instance.

Il a été rappelé que l'avis de la Commission Locale est consultatif. L'Architecte des Bâtiments de France demeure responsable de ses décisions au regard des dispositions du règlement.

Suites à donner :

À titre liminaire, il est rappelé que les suites données à la présente mission s'inscrivent dans le cadre fixé par la circulaire ministérielle du 23 décembre 2025 relative aux modalités de renforcement du dialogue entre les architectes des Bâtiments de France et les collectivités territoriales. Dans cette perspective, les ajustements proposés sur les PVAP de Larroque et de Puycelsi ont vocation à s'inscrire dans une logique de règles co-construites, et de renforcement d'instances locales de pré-instruction des projets courants.

Au terme des échanges en salle et de l'arpentage sur le terrain, les participants se sont accordés sur les principes suivants :

- préciser, dans le règlement du PVAP de Larroque, les objectifs et conditions d'emploi des menuiseries métalliques, afin d'assurer leur compatibilité avec les qualités architecturales des bâtiments et de renforcer la sécurité juridique des avis rendus ;
- renvoyer le traitement de la question des gabarits de bâtiments agricoles au PLUi intercommunal et au Plan Paysage de transition énergétique, tout en veillant, dans le cadre du PVAP de Puycelsi, à l'intégration paysagère des dispositifs photovoltaïques ;
- expliciter, pour Puycelsi, un objectif de bonne intégration des installations de production d'énergie renouvelable, en s'appuyant sur l'expertise de l'ABF, avec la possibilité de recourir ponctuellement à la Commission Locale du SPR pour l'examen de dossiers sensibles.

La mission de médiation propose que des projets d'ajustements rédactionnels des articles concernés des PVAP soient préparés par la DRAC, en lien avec l'UDAP du Tarn et le bureau d'études, puis transmis aux mairies de Puycelsi et de Larroque pour observations. Ces propositions, une fois stabilisées avec les communes et la communauté d'agglomération, seront ensuite présentées à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.